

2022/05/02

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le lundi **2 mai 2022**, à 19 heures, sous la présidence du maire, **Gino Moretti**.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Marius Trépanier,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Absente :	Ginette Caza,	district 1
-----------	---------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2022-05-478

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2022-05-479

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Adoptée

2022-05-480

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois avril 2022 :	56 987,04 \$
Liste des chèques en circulation :	124 858,91 \$
Liste suggérée des factures à payer :	195 596,99\$
Liste des prélèvements :	78 180,13 \$
Liste des dépôts directs :	19 567,82 \$

TOTAL des dépenses du mois :	475 190,89 \$
------------------------------	---------------

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

2022/05/02

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Dépôt du rapport financier 2021 ;
Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s.

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'avril 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-05-481

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – 1st HUNTINGDON SCOUTS

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu unanimement d'accorder une aide financière de 250 \$ à 1st Huntingdon Scouts pour que six (6) membres puissent participer au 38th *Scottish International Patrol Jamborette* du 18 au 29 juillet 2022 au Blair Atholl, en Écosse. Cet événement rassemble les guides à travers le monde et permet d'apprendre de nouvelles aptitudes et créer de nouvelles amitiés.

Adoptée

2022-05-482

DEMANDE DE PARTENARIAT – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu unanimement de participer financièrement aux activités estivales 2022 : La plateforme éducative sur les poissons et la pêche, Projet Hironnelle noire, Nettoyage de la rivière Saint-Charles et Atelier pour la biodiversité du *Comité Zip du Haut Saint-Laurent*, selon la proposition présentée, visibilité « Rivière » au coût de 500 \$.

Adoptée

2022-05-483

FORMATION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – LEAN MANAGEMENT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu unanimement d'autoriser Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire à la formation suivante :

- Lean Management ;

Cette formation de haut niveau est offerte en ligne par l'ADMQ le jeudi 19 mai au coût de 325 \$ plus les taxes applicables

Adoptée

2022/05/02
2022-05-484

OFFRE DE SERVICE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que la charge de travail à la direction générale augmente considérablement ;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité et le désir du personnel en place de prendre de nouveaux dossiers ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre le service d'analyse organisationnelle en ressources humaines et relations de travail ;

CONSIDÉRANT qu'une entrevue de départ a été organisée avec la FQM pour connaître le genre de mandat que nous avons besoin ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service datée du 25 mars 2022 a été présentée comprenant :

- Un accompagnement dans le processus d'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail afin d'obtenir des options de réorganisation des tâches et des besoins en matière de ressources humaines ;
- 75 heures à des taux horaires variant de 130 \$ à 185 \$ ainsi que des frais divers à être facturés si nécessaire taxes applicables en sus.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de service d'analyse organisationnelle en ressources humaines et relations de travail datée du 25 mars 2022 de la FQM comprenant 75 heures à des taux horaires variant de 130 \$ à 185 \$ ainsi que des frais divers à être facturés si nécessaire taxes applicables en sus, pour un accompagnement dans le processus d'analyse de la structure organisationnelle et de l'organisation du travail afin d'obtenir des options de réorganisation des tâches et des besoins en matière de ressources humaines.

Adoptée

2022-05-485

COLLECTE DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement d'autoriser la collecte des résidus domestiques dangereux samedi le 11 juin 2022 au garage municipal situé au 5001, route 132 en collaboration avec la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adoptée

2022-05-486

DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT CONCERNANT LES CANAUX ET LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que suite à une rencontre tenue à Saint-Anicet le 28 mars dernier avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ceux-ci nous ont informés qu'il est possible que les canaux soient des cours d'eau, selon des données techniques ;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Municipalité de Saint-Anicet à pris d'office cette responsabilité qui est peut-être de compétence régionale ;

2022/05/02

CONSIDÉRANT que depuis 2019 la Municipalité de Saint-Anicet travaille pour obtenir un certificat d'autorisation pour faucarder cinq (5) canaux.

Il est par proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement :

De demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent une rencontre pour établir ensemble une direction afin de savoir à qui incombe la responsabilité des canaux de la Municipalité de Saint-Anicet. Nous demandons à la MRC de tenir cette réunion d'ici la fin mai 2022.

Adoptée

2022-05-487

DEMANDE DE PROGRAMME DE RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) qui vise à :

- Engager la municipalité dans des actions et des résultats durables et significatifs pour les enfants ;
- Augmenter la participation des enfants aux décisions qui les concernent ;
- Apporter un soutien aux enfants les plus vulnérables ;
- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles et des enfants ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent arrimer la politique familiale (PFM) avec la reconnaissance de municipalité amie des enfants (MAE).

ATTENDU que la Municipalité a adopté en juin 2021, la charte municipale pour la protection de l'enfance par la résolution 2021-06-156 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet a présenté en 2021-2022 la résolution 2021-12-352 concernant une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire arrimer la politique familiale (PFM) avec la reconnaissance de Municipalité amie des enfants (MAE) ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et au programme de reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE).

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Marius Trépanier.

Il est résolu unanimement d'autoriser Monsieur Denis Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Anicet tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE).

De confirmer que Madame Audrey Caza est l'élue responsable des questions familiales et enfants et Madame Fannie Fournier est la responsable de la bibliothèque municipale scolaire et aux activités.

Adoptée

2022-05-488

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2022

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

2022/05/02

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Que la Municipalité de Saint-Anicet proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la [Semaine nationale de la santé mentale](#), dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #547 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Sylvie Tourangeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anicet.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2022-05-489

DÉROGATION MINEURE 2022-0010 – 3448, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0010 de Monsieur Ronald Deschamps concernant la propriété sise au 3448, route 132 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Ronald Deschamps fait une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage comme bâtiment accessoire résidentiel ayant une superficie de 118.9 mètres carrés au lieu de 114 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

2022/05/02

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0010 présentée par Monsieur Ronald Champagne, concernant la propriété sise au 3448, route 132 soit de permettre la construction d'un garage ayant une superficie de 118.9 mètres carrés au lieu de 114 mètres carrés.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022-05-490

DÉROGATION MINEURE 2022-0011 – 222, 51^E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-0011 de Madame Josée Paquette et Monsieur Jacques Drolet concernant la propriété sise au 222, 51^e Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Josée Paquette et Monsieur Jacques Drolet font une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage comme bâtiment accessoire résidentiel ayant une marge de recul avant de 2.4 mètres au lieu de 6 mètres et de permettre que le garage soit situé à 0.7 mètre de la terrasse au lieu de 1 mètre ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur n'est pas réalisable sans l'obtention d'une dérogation mineure à cause de l'angle d'implantation de la maison et de la localisation de la terrasse ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2022-0011 présentée par Madame Josée Paquette et Monsieur Jacques Drolet concernant la propriété sise au 222, 51^e Avenue, soit de permettre la construction d'un garage comme bâtiment accessoire résidentiel ayant une marge de recul avant de 2.4 mètres au lieu de 6 mètres et que le garage soit situé à 0.7 mètre de la terrasse au lieu de 1 mètre.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2022-05-491

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

2022/05/02

Il est résolu unanimement d'engager Monsieur Marc Bouchard salarié temporaire comme aide à l'urbanisme, celui-ci travaillera un horaire de 20 heures semaine, au tarif horaire du poste selon la convention collective en vigueur débutant le mardi 7 juin 2022.

Adoptée

2022-05-492

OFFRE DE SERVICE GEOCENTRALIS – MATRICE GRAPHIQUE EN LIGNE

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'offrir l'accès du système d'information géographique communément appelé matrice graphique en ligne avec les couches d'informations qui s'y rattachent ;

CONSIDÉRANT que cela réduirait les appels téléphoniques concernant les demandes venant d'arpenteur, évaluateur, notaire et citoyen ;

CONSIDÉRANT que la solution informatique GeoCentralis – Sig-Web 2 offre pour diffusion au grand public le service en ligne de la matrice graphique ;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service datée du 5 avril 2022 nous est présentée pour un montant de 70,91 \$ par mois plus les taxes applicables renouvelables annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un tarif préférentiel puisque GeoCentralis est responsable de la mise à jour des matrices graphiques pour la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de *GeoCentralis* datée du 5 avril 2022 pour le service en ligne de la matrice graphique grand public ainsi que les avantages qui s'y rattachent au coût de 70,91 \$ par mois plus les taxes applicables renouvelables annuellement.

Adoptée

2022-05-493

ABROGER LA RÉOLUTION 343-2018 – OFFRE DE SERVICE CONSULTANTS BLITZ

ATTENDU que la résolution 343-2018 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 5 novembre 2018 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'offre de service de Consultants Blitz pour le projet de modification de la plage et réparation du quai (Fédéral) pour un montant total de 10 800 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la Municipalité a dû attendre des autorisations pour exécuter le projet des ministères des Forêts, de la Faune, des Parcs, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que les autorisations ont été reçues en mars 2022 et que depuis novembre 2018 les coûts concernant les tarifs et honoraires ont augmenté ;

ATTENDU que Consultants Blitz présente une nouvelle offre de service datée du 31 mars 2022 pour un montant total de 13 180 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 343-2018 pour la remplacer par celle-ci :

2022/05/02

Autoriser l'offre de service de *Consultants Blitz* datée du 31 mars 2022 pour un montant total de 13 180 \$ plus les taxes applicables. Autoriser la direction générale à signer l'offre de service pour le projet : Modification de la plage et réparation du quai (Fédéral).

Adoptée

2022-05-494

FORMATION MCGILL UNIVERSITY – PROJECT MANAGEMENT

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'autoriser madame Andrea Geary, responsable de l'urbanisme et de l'inspection à s'inscrire à la formation suivante :

- Public Finance, Budgeting and Reporting ;

Cette formation est offerte en ligne par McGill University, au coût de 371,67 \$ exempt de taxes.

Adoptée

2022-05-495

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-45 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier certaines normes afin de :

- Préciser le nombre d'entrées piétonnières autorisées en façade d'un bâtiment principal de type résidentiel ;
- Introduire une norme concernant la communication des pièces par l'intérieur d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial ;
- Préciser le nombre de compteurs électriques autoriser pour un bâtiment principal provenant du groupe d'usage habitation ;
- Permettre l'usage de conteneurs maritimes comme bâtiments accessoires pour des usages publics et agricoles dans certaines cours.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le 26 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement :

Qu'un second projet de règlement portant le numéro #308-45 soit adopté.

Adoptée

2022/05/02
2022-05-496

ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-10 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309

ATTENDU que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire modifier une disposition concernant les constructions défendues ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le projet de règlement s'est tenue le 26 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro #309-10 soit adopté.

Adoptée

2022-05-497

ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-9 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311

ATTENDU que le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

ATTENDU que le conseil désire retirer la longueur maximale d'une rue en impasse ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique sur le projet de règlement s'est tenue le 26 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement :

Que le règlement portant le numéro #311-9 soit adopté avec modification.

Adoptée

2022-05-498

ADOPTION DU RÈGLEMENT #529-2 – RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX

ATTENDU que le Conseil réglemente les animaux sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu à modifier le règlement relatif à la garde des animaux afin d'augmenter le nombre de chiens pouvant être gardés dans une unité d'habitation ;

2022/05/02

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance 4 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 529-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 NOMBRE D'ANIMAUX DOMESTIQUES

L'article 11 du règlement 529 est modifié par le remplacement du premier alinéa suivant :

« À l'exception des usages agricoles en zone agricole, il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux domestiques, dont un maximum de deux (2) chiens et trois (3) chats, non prohibés par une autre disposition du présent règlement, dans une unité d'occupation incluant ses dépendances. De plus, dans le cas d'un immeuble qui comporte plus de deux (2) logements, il est interdit de garder plus d'un (1) chien et de deux (2) chats par logements. »

Par :

« À l'exception des usages agricoles en zone agricole et des immeubles comportant plus de deux (2) logements, il est interdit de garder plus de cinq (5) animaux domestiques, dont :

- Un maximum de trois (3) chiens ;
- Un maximum de trois (3) chats.

Dans le cas d'un immeuble qui comporte plus de deux (2) logements, il est interdit de garder plus d'un (1) chien et de deux (2) chats par logement. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2022-05-499

ADOPTION DU RÈGLEMENT #546 – CONCERNANT LES PARCS

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Anicet désire réglementer l'utilisation de ses parcs et espaces publics extérieurs destinés à la pratique d'activités récréatives ou culturelles ;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet réglementé l'utilisation de ses parcs et espaces publics extérieurs destinés à la pratique d'activités récréatives ou culturelles ;

2022/05/02

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 4 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal. Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 546 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Embarcation motorisée : embarcation ayant un moteur destiné à la navigation à des fins récréatives et de sport nautique, excluant les embarcations de plaisance;

Embarcation de plaisance : embarcation de plaisance propulsée à l'aviron (canot, kayak, voilier, planche à voile, planche à pagaie, etc.) ;

Municipalité : La Municipalité de Saint-Anicet ;

Officier responsable : désigne l'officier responsable de l'application des règlements ;

Un parc, terrain de jeux, une rampe de mise à l'eau, une place, ou un autre espace extérieur aménagé pour des activités de sports et de loisirs ou à d'autres fins, appartenant à la Municipalité, louer par cette dernière ou placé sous sa juridiction ;

Zone de baignade : zone délimiter par des bouées où la baignade est pratiquée sous la surveillance de sauveteur(s) employé(s) par la Municipalité.

ARTICLE 3 : OUVERTURES DES PARCS

Les parcs sont ouverts au public tous les jours de 6 h à 23 h.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES PARCS

Les actes suivants sont interdits dans tout parc :

- a) L'utilisation d'un barbecue à gaz ou charbon ou autres appareils destinés à la cuisson sauf pour la tenue d'activité organisée par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- b) L'utilisation de radio portative ou de hautparleurs sauf pour la tenue d'activité organisée par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- c) L'installation de tables portatives sauf pour la tenue d'activité organisée par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- d) D'allumer un feu sauf pour la tenue d'activité organisée par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- e) L'utilisation de contenants de verre ;
- f) De fumer ou de vapoter ;

- g) De nourrir les oiseaux ;
- h) De circuler en bicyclette, en planche à roulettes, en trottinette ou en patin à roues alignées ;
- i) De circuler en véhicule routier ou en véhicule hors route ;
- j) De stationner un véhicule routier ou un véhicule hors route, sauf aux endroits prévus à cette fin ;
- k) D'offrir en vente, d'exposer en vente ou de vendre un objet ou une marchandise quelconque sauf pour la tenue d'activité organisée par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- l) De transporter, d'être en possession, de consommer, de vendre ou de distribuer une boisson alcoolique à l'exception de la tenue d'activité ou événement organiser par la Municipalité ou en partenariat avec la Municipalité et en conformité avec les règles établies pour l'activité ou l'événement ;
- m) De lancer ou de jeter une pierre ou un autre projectile, à l'exception d'un accessoire de jeu conçu à cette fin. Toutefois, la pratique de golf y est interdite en tout temps ;
- n) De cueillir la végétation.

ARTICLE 5 : PLAGES

En plus des actes énumérés à l'article 2, les interdictions et obligations suivantes doivent être respectées à la plage :

- a) La baignade à l'extérieur des heures affichées et sans présence de sauveteurs employés par la Municipalité est interdite ;
- b) L'utilisation de cellulaire dans une zone de baignade est interdite ;
- c) Il est interdit de lancer, de faire sauter ou d'avoir une personne sur les épaules ;
- d) Il est interdit de lancer du sable ;
- e) Il est interdit de plonger ;
- f) Il est interdit de traverser la ligne de bouées ;
- g) Il est interdit de boire ou consommer de la nourriture dans une zone de baignade ;
- h) Il est interdit de pêcher dans une zone de baignade ;
- i) Il est interdit de circuler avec une embarcation dans une zone de baignade ;
- j) Il est interdit d'utiliser le terrain de volley-ball de plage pour d'autres fins ;
- k) Les enfants de moins de 6 ans et ceux ne sachant pas nager doivent en tout temps être accompagnés et surveillés par une personne responsable de 14 ans et plus dans une zone de baignade ;
- l) Le maillot de bain convenable est obligatoire ;
- m) La couche aquatique est obligatoire pour les bébés.

ARTICLE 6 : RAMPES DE MISE À L'EAU

En plus des actes énumérés à l'article 2, les interdictions et obligations suivantes doivent être respectées aux rampes de mise à l'eau :

- a) La baignade et la pêche sont interdites ;
- b) Il est interdit d'amarrer une embarcation motorisée ou de plaisance ou de stationner un véhicule de façon à bloquer l'accès ou nuire à l'accès des rampes de mise à l'eau ;
- c) Les véhicules avec remorque doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet ;
- d) Il est interdit de stationner une remorque non raccordée à un véhicule ;
- e) Il est interdit de procéder à l'entretien ou à la réparation d'une embarcation à la rampe de mise à l'eau ;
- f) L'amarrage des embarcations aux quais des rampes de mise à l'eau est interdit ;
- g) Les enfants doivent être sous surveillance parentale.

2022/05/02

ARTICLE 7 : PARC JULES-LÉGER

Dans le parc Jules-Léger, la mise à l'eau d'embarcation de plaisance est autorisée à partir de quai amovible situé à l'extérieur d'une zone de baignade.

ARTICLE 8 : CHIENS

Les chiens sont autorisés dans les parcs suivants, en laisse, selon certaines conditions :

- a) Au parc Génier durant les heures d'ouverture ;
- b) Au parc Jules-Léger et la plage durant les heures d'ouverture du 1^{er} octobre au 31 mai, et entre 6 h à 9 h et 20 h à 23 h du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- c) Au parc Intergénérationnel durant les heures d'ouverture du 1^{er} octobre au 31 mai, et entre 6 h à 9 h et 20 h à 23 h du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- d) Aux rampes de mise à l'eau pour se rendre d'un véhicule routier à une embarcation motorisée ou de plaisance, et l'inverse.

Les excréments doivent être ramassés et disposés de façon hygiénique en tout temps.

ARTICLE 9 : DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

Le conseil autorise l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence cette personne à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. L'officier responsable est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 : INFRACTION ET AMENDE

Quiconque contrevient à l'un des articles du présent règlement, commet une infraction et est passible :

- a) Pour une première infraction, d'une amende de 400 \$ dans le cas d'une personne physique et de 800 \$ dans le cas d'une personne morale ;
- b) Pour une récidive, d'une amende de 800 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 600 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 11 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 301 augmentant concernant le parc Jules-Léger, le quai municipal et la plage publique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Adoptée

2022-05-500

ENGAGEMENT DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

2022/05/02

Il est résolu unanimement d'engager Monsieur Fabrice Leduc salarié étudiant au tarif horaire du poste selon la convention collective en vigueur.

Adoptée

2022-05-501

RÉSULTAT DE SOUMISSION – RÉFECTION DE CORNICHES À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour la réfection de corniches à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu seulement une (1) soumission, soit :

- Toiture & Rénovation D'Aoust 7 405 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission #0874 de *Toiture et Rénovation D'Aoust* au montant de 7 405 \$ taxes applicables en sus.

Cette dépense sera payée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Adoptée

2022-05-502

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE À LA MAISON DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le remplacement du chauffage à la maison des organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions, soit :

- Climatisation Chauffage HD 8 750,00 \$/ plus taxes
- Lapointe Réfrigération 23 005,00 \$/ plus taxes
- Moïse & Poirier 27 274,85 \$/ plus taxes

Il est proposé par le conseiller, Marius Trépanier.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission #1077 de *Lapointe Réfrigération* au montant de 23 005 \$ taxes applicables en sus.

Cette dépense sera payée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2022-05-503

RÉSULTAT DE SOUMISSIONS – REMPLACEMENT DES FENÊTRES À LA MAISON DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission afin d'obtenir un prix pour le remplacement des fenêtres à la maison des organismes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Portes & Fenêtres Rénos Centre 39 399,10 \$ plus taxes
- Portes et Fenêtres Valleyfield 41 435,66 \$ plus taxes

2022/05/02

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement de retenir la soumission de *Portes et Fenêtres Valleyfield* au montant de 41 434,66\$ taxes applicables en sus. Les travaux doivent être terminés pour le 15 décembre 2022 et aucune autre augmentation de tarif ne sera autorisée.

Cette dépense sera payée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2022-05-504

ABROGER LA RÉOLUTION 2021-10-286 – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU que la résolution 2021-10-286 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'offre de service de Couvertures Germain Thivierge 2012 pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville pour un montant total de 35 360 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les travaux n'ont pu être exécutés et que depuis l'automne 2021 les coûts des matériaux ont augmenté ;

ATTENDU que Couvertures Germain Thivierge 2012 présente une nouvelle offre de service datée du 8 mars 2022 pour un montant total de 40 850 \$ plus les taxes applicables.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2021-10-286 pour la remplacer par celle-ci :

Autoriser l'offre de service de *Couvertures Germain Thivierge 2012* datée du 8 mars 2022 pour un montant total de 40 850 \$ plus les taxes applicables. Autoriser la direction générale à signer l'offre de service pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville. Les travaux doivent être terminés pour le 15 juillet 2022.

Cette dépense sera payée à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée

2022-05-505

DEMANDE DE PERMIS CONCERNANT LE PROJET DE CONVERSION DE SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE AU DEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut participer à la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut réduire son empreinte écologique ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut prendre un tournant vert.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement :

Que la Municipalité reconnaisse qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère des Transports ;

2022/05/02

Que la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente ;

Que la Municipalité a obtenu une attestation de conformité par un ingénieur de conversion des luminaires de propriété municipale en bordure du réseau routier sous la gestion du ministère des Transports ;

Que la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'avril 2022.

2022-05-506

ABROGER LA RÉOLUTION 2021-10-290 – OFFRE DE SERVICE DE FORMATION PROGRAMME POMPIER 1

ATTENDU que la résolution 2021-10-290 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 octobre 2021 ;

ATTENDU que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'offre de service de l'École National des Pompiers pour la formation Pompier 1 pour trois (3) pompiers pour un montant de 14 499 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les cours n'ont pas eu lieu en présentiels ;

ATTENDU que l'École National des Pompiers présente une nouvelle offre de service datée du 7 avril 2022 pour un montant total de 15 372 \$ plus les taxes applicables pour les cours en ligne avec l'ENPQ.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2021-10-290 pour la remplacer par celle-ci :

Autoriser l'offre de service de l'École National des Pompiers datée du 7 avril 2022 pour la formation Pompier 1 pour trois (3) pompiers pour un montant total de 15 372 \$ plus les taxes applicables pour les cours en ligne avec l'ENPQ.

Adoptée

2022-05-507

ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

ATTENDU que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

ATTENDU que la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipal et d'en établir les conditions ;

ATTENDU que l'entente et les annexes font partie intégrante de cette résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

2022/05/02

Que le maire, Gino Moretti et le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Lévesque soient autorisés à signer les documents relatifs aux ententes intermunicipales d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec les municipalités suivantes :
Godmanchester, Sainte-Barbe, Huntingdon, Hinchinbrooke et Saint-Louis-de-Gonzague.

Adoptée

VARIA

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

nil

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 20 h 26

Fin : 21 h 05

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 06.

Adoptée

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.